

RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification de la préparation :
Code produit :

POUDRE PYRTHRE È NID DE GUEPES

GUEPOU10 et GUEPOU20

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit biocide : prêt à l'emploi sous forme de poudre contre les guêpes à usage exclusivement professionnel.

Aucune utilisation déconseillée à notre connaissance

Identification de la société/entreprise:

BIOCINOV
 20, Rue Claude Monet
 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon - FRANCE
 T +33 (0) 4 81 91 31 45 contact@biocinov.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

<http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence :

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison.

RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange : Suivant le règlement CLP 1272/2008/CE



GHS09 : Environnement

Aquatic acute 1 : H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic chronique 1 : H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir section 15)

Étiquetage du mélange suivant le règlement CLP 1272/2008/CE :



GHS09 : Environnement

Mention d'avertissement : /

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : /

Mentions de danger :

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P261 : Éviter de respirer les vapeurs, poussières

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé .

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P391 : Recueillir le produit répandu

P333 + P313 : En cas d'irritation ou de lésion cutanée : Consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient comme un produit dangereux conformément à la réglementation locale, national ou international.

Mention supplémentaire :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres dangers :

Ce produit ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB.

Effets néfastes sur la santé :

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrine. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

RUBRIQUE 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du mélange :

Poudre insecticide à base de talc et imprégnée de pyrèthre végétal dilué dans de l'éthanol

Substances dangereuses représentatives dans le mélange :

Libellé des phrases H et EUH figurant dans le tableau ci-dessous : voir paragraphe 16

Identification	Nom substance	Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE		Concentration
N°CAS = 89997-63-7 N° CE = 289-699-3 N°INDEX = /	Chrysanthemum cinerariaefolium, Extract * ** (pyréthrines)	GHS07 GHS08 GHS09 Dgr	Asp Tox 1 H304 Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H312 Acute Tox. 4 H332 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410	C = 0,7 %
N°CAS = 64-17-5 N° CE = 200-578-6 N°INDEX = 603-002-00-5 N°enreg. REACH : 01-2119457610-43-XXXX	Ethanol*	GHS02 GHS07 Dgr	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	C < 5%
N°CAS = 14807-96-6 N° CE = 238-877-9 N°INDEX = /	Talc*	/	/	50 < C < 100 %

Autres informations : *Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

** Chrysanthemum cinerariaefolium, Extract : Facteur M = 100 en toxicité aiguë et chronique.

Contient 1,4% d'extrait de pyrèthre (50%) - l'équivalent de Chrysanthemum cinerariaefolium, Extract (pyréthrines) : 0,7%

Le talc utilisé ne contient pas de amiante et moins de 1 % de silice, il est exempté d'enregistrement selon l'annexe VII du règlement REACH.

RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Description des premiers secours :

Inhalation (vapeurs en milieu confiné) :

Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Contact avec la peau :

Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des "picotements" sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les pyréthrinés contenus dans le pyrèthre végétal, peuvent causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en moyenne au bout 24 heures.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :

Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1 % améthocaïne hydrochloride) : guérison spontanée

RUBRIQUE 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- pour les petits feux :

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

- pour les grands feux :

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour raisons de sécurité : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu

Dangers particuliers résultant du mélange :

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Conseils aux pompiers :

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Pour les instructions de précaution et les équipements de sécurité, Voir la section 8. Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène HD ou polypropylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

Références à d'autres rubriques :

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas toucher à main nue le produit une fois la boîte ouverte. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Conditions d'un stockage sûr, y compris des éventuelles incompatibilités :

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri des rayons du soleil.

Température minimale de stockage : > 0 °C

Température maximale de stockage : < 40 °C

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. En cas de reconditionnement des flacons après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PE HD, ou PP.

Utilisation (s) finale (s) particulière (s) :

Produit biocide : poudre insecticide conditionné en seau plastique de 20 kg pour éradiquer les guêpes pour un usage exclusivement professionnel. Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer à la fiche technique et l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail :

- Ethanol (CAS n° 64-17-5) = VME (France) = 1900 mg/m³ (1000 ppm) ± VLE (France) = 9500 mg/m³ (5000 ppm)
- Talc (poussières) sans fibres d'amiante et silice. VME = 10 mg/ m³ - Fraction alvéolaire = 5 mg/ m³
- Pyréthrinés : (CAS n° 89997-63-7) = VME (France) = 1 mg/m³

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition :

Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé à l'intérieur. Ne pas respirer les vapeurs, poussières.
Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum.
Se laver les mains après manipulation du produit.

Protections collectives :

Douche et lave %il au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur.

Mesures de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Equipements de protection individuelle (EPI) :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Protection respiratoire : | Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi.
En cas de travail en milieu confiné, utiliser un masque de type AP2 |
| - Protection des mains : | Pas nécessaire si pas de contact direct avec le produit. En cas de besoin, gants adaptés (PVA, Nitrile, néoprène). |
| - Protection des yeux : | Eviter le contact avec les yeux. Lunettes avec protections latérales (selon EN166). |
| - Protection de la peau : | Vêtement adapté. |

Mesures d'hygiène et de protection générale :

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel.
Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe (13).

RUBRIQUE 9 - PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Poudre de couleur blanche.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point de fusion :	Non déterminé
Point de décoloration :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée.
Température de décomposition :	Pas de donnée.
Inflammabilité :	Non inflammable
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité à 20°C :	0,92
Solubilité dans les solvants organiques :	La matière active est soluble dans les solvants organiques.
Hydro solubilité :	Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Pas de donnée
Viscosité à 20°C :	Pas de donnée
Densité de vapeur/air :	Non déterminé
	Viscosité : Non déterminé

Autres informations : /

RUBRIQUE 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi

Stabilité :

Stable en conditions normales de stockage. Voir point 7 : Manipulation et stockage

Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications

Conditions à éviter :

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.

Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides, solvants organiques, etc.

Produits de décomposition dangereux :

La combustion ou la décomposition thermique libère des gaz, vapeurs toxiques et irritantes, CO₂,

RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales :

Données relatives aux substances :

Pyréthrine : DL 50 - orale rat 700 mg/kg. (Source de l'information : union européenne)

Pour le mélange :

Toxicité aiguë :

Inhalation :	Légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires si le produit est utilisé en créant de la poussière et en milieu confiné.
Contact avec la peau :	Irritation cutanée
Contact avec les yeux :	lapin non irritant (paresthésie possible) Non irritant chez le lapin (paresthésie possible)

Ingestion :

DL50/rat orale (mâle)	ATE mix	> 50 g/kg (calculé)
DL50/rat cutanée	ATE mix	> 118 g/kg (calculé)
CL50 (inh rat 4H)	pyréthrines pures	> 3,4 mg/L (données fournisseur)

Sensibilisation :

Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de pyréthrines.

Effets à long terme :

Pas d'effet connu.

Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) : non concerné

RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée sur le mélange complet n'est disponible.

Toxicité aquatique :

Pour les pyréthrines :

TOXICITÉ AIGUË CHEZ LES POISSONS : *Lepomis macrochirus* - CL50 : 10 µg/L - Durée d'exposition : 96 heures (Source de l'information : union européenne).

Oncorhynchus mykiss (ex *Salmo gairdneri*) - CL50 : 5.2 µg/L - Durée d'exposition : 96 heures (Source de l'information : union européenne).

TOXICITÉ CHRONIQUE CHEZ LES POISSONS : *Pimephales promelas* - CSEO : 1.9 µg/L - Durée d'exposition : 35 jours (Source de l'information : union européenne)

TOXICITÉ AIGUË CHEZ LES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES VIVANT DANS L'EAU OU LE SÉDIMENT : *Daphnia sp* - CE50 : 12 µg/L - Durée d'exposition : 48 heures (Source de l'information : union européenne)

TOXICITÉ CHRONIQUE CHEZ LES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES VIVANT DANS L'EAU OU LE SÉDIMENT : *Daphnia sp* - CSEO : 0.86 µg/L - Durée d'exposition : 28 jours (Source de l'information : union européenne) *Chironomus sp* ± CSEO : 19.3 µg/L - Durée d'exposition : 28 jours (Source de l'information : union européenne) ;

EFFETS SUR LA CROISSANCE DES ALGUES ET SUR LES PLANTES AQUATIQUES : *Scenedesmus subspicatus* (*Desmodesmus subspicatus*) - CEb50 : 29 mg/L - Durée d'exposition : 72H (Source de l'information : union européenne).

Mobilité :

Le produit est sous forme de poudre : le sucre et l'éthanol sont solubles dans l'eau, donc mobile.

Persistance et dégradabilité :

Pas de données sur la préparation

Potentiel de bioaccumulation :

Le produit est potentiellement bioaccumulable.

Autres effets nocifs :

Par la présence de pyréthrines, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Très toxique pour les abeilles.

DL50 (abeille) 0.022 g Pyréthrines totales / abeille

Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ø).

RUBRIQUE 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Généralités :

Éviter les rejets dans l'environnement aquatique.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets

Produit non utilisé :

Le rejet dans l'environnement ou les collectes des ménages est interdit. Les déchets sont considérés comme des DDS (Déchets Diffus spécifiques). Se conformer aux réglementations nationales et locales.
 Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Dispositions nationales et locales :

Voir Code de l'environnement.

RUBRIQUE 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'IACI/IATA pour le transport par air :

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
N° ONU	3077	3077	3077
Nom d'expédition des nations unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement solide, n.s.a (pyréthrines)		Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s (pyrethrins)
Classe de danger pour le transport	9	9	9
Étiquettes	9	9 + marque environnement	9 (Miscellaneous) + Marque environnement
Groupe d'emballage	III	III	III
Danger pour l'environnement	Oui	Oui : polluant marin	Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID	
Classe	9
Code de classification et catégorie de transport	M7, 3
Groupe d'emballage	III
Quantités limitées et dispositions spéciales	5Kg, 30 kg brut - 274, 335,375, 601
Quantités exceptées	E1
Code tunnel	(E)

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG/OMI	
Classe	9
2 ème étiquette	/
Groupe d'emballage	III
FS	F-A, S-F
Quantités limitées et dispositions spéciales	5kg 30 kg brut - 274, 335, 969
Quantités exceptées	E1,

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA/ICAO	
Classe	9
2 ème étiquette	/
Groupe d'emballage	III
Avion Passager et cargo (instr. Emballage / qté max par colis)	956 ± 400 kg (passager et cargo) - 956 ± 400 kg (cargo)
notes	A97 ± A158 ± A197
Quantités exceptées	Quantity per inner package: 30 g

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197).

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
 Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié par le règlement 830/2015/CE.

Règlement REACH 1907/2006/CE :

Substances en annexe XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune des substances n'est reprise dans ces annexes.

Étiquetage Biocide :

Règlement (UE) n°528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Nom	CE	CAS	%	TP
Chrysanthemum cinerariaefolium, Extract	289-699-3	89997-63-7	0,7 % m/m	18

Tableau des maladies professionnelles, Code de la Sécurité Sociale : n°25 et 66

Classement rubrique ICPE (France) = 4510. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Évaluation de la sécurité chimique :

/

RUBRIQUE 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur selon le règlement CLP 1272/2008/CE :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H312 : Nocif par contact cutané
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes toxiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

Révision :

Aucune

Date de mise à jour : /